

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du dimanche 22 mars 2026 – 15 h 00 en mairie

Convocation du 17 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs BRISSE Isabelle - CAMBAY Jérôme – CAUSSIN Mélissa - COURTY Béatrice - DEJAIGHER Nadine - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HUMEZ Frédéric – LEROUX Jean-Luc - LHUILLERY Élise - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent – VERSTRAETE Marie-José et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : VANDENBOSSCHE Alain (pouvoir à SELLIE Laurent)

Secrétaire : COURTY Béatrice assistée de DELERUE Cécilia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 14 membres présents sur 15 membres en exercice.



La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HUMEZ Frédéric, Maire sortant qui, a fait l'appel nominal. Ainsi Mmes et Mrs BRISSE Isabelle - CAMBAY Jérôme – CAUSSIN Mélissa - COURTY Béatrice - DEJAIGHER Nadine - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HUMEZ Frédéric – LEROUX Jean-Luc - LHUILLERY Élise - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent - VANDENBOSSCHE Alain - VERSTRAETE Marie-José et ZAJAC Geneviève sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme COURTY Béatrice a été désignée en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal a désigné Mme CAUSSIN Mélissa et Mr LYSONICK Alain en qualité d'assesseurs.

Mr LYSONICK Alain, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Point 1 : Élection du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal va maintenant procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nb de bulletins trouvés dans l'urne	15	
A déduire (bulletins blancs)	2	
Reste pour le Nb des suffrages exprimés	13	
Majorité absolue	8	
A obtenu :	Mr HUMEZ Frédéric	13

Mr HUMEZ Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Point 2 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur la création de 4 postes d'adjoints sur la commune.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 15 voix POUR

Point 3 : Élection des adjoints

Il a été ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. HUMEZ Frédéric élu Maire, à l'élection des adjoints.

Mme DEJAIGHER Nadine propose une liste de 4 adjoints. Les adjoints proposés sont : 1^{er} adjoint Mme DEJAIGHER Nadine, 2nd adjoint Mr GODAR Bernard, 3^{ème} adjoint Mme ZAJAC Geneviève et 4^{ème} adjoint Mr GOLAWSKI Jacques.

Monsieur le Maire a ensuite présenté la liste des adjoints proposée par Mme Nadine DEJAIGHER.

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret.

Les conseillers municipaux ont été invités à déposer leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nb de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs)	2
Reste pour le Nb des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
A obtenu : liste proposée par Mme Nadine DEJAIGHER	13

La liste de Mme Nadine DEJAIGHER ayant obtenu la majorité absolue, Mme Nadine DEJAIGHER a été proclamée 1^{er} Adjointe, Mr Bernard GODAR a été proclamé 2nd Adjoint, Mme Geneviève ZAJAC a été proclamée 3^{ème} Adjointe et Mr Jacques GOLAWSKI a été proclamé 4^{ème} Adjoint et les quatre Adjoints ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Séance levée à 15h54

SIGNATURES

Le secrétaire de séance



Le Maire ou le président de séance

